

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023 – 18h30**

Le onze juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 juillet 2023.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Denis THEURIAUX, élu de 2001 à 2008, récemment décédé, et demande aux membres du Conseil municipal et à l'assistance d'observer une minute de silence.

Nombre de membres en exercice : 27

*Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.*

Présents :	Julien JOUHANNEAU, Emilie BAUDIN, Philippe BRUNET, Pierre-Henri COTTARD, Jérôme FOCH, Bruno GEMZA, Philippe GLORIEUX, Maxime GRUYER, Maud GUYOT, Irène LAVEAU, Pascaline LOQUET, Jacques PINAULT, Céline PRESTAT, Elisabeth RAY, Isabelle RIVAILLON, Jean-Claude ROUMIER, Michèle THOMAS
Absents excusés :	Charles GARNIER
Procurations :	Emmanuel BOUDET représenté par Maxime GRUYER Gérard BRUNET représenté par Bruno GEMZA Roland CORDE représenté par Jean-Claude ROUMIER Michel DAGUIN représenté par Michèle THOMAS Sylvie FAVERIAL représentée par Elisabeth RAY Matthieu GABET représenté par Julien JOUHANNEAU Fanny LEGUE représentée par Pascaline LOQUET Evelyne NAVARRE représentée par Philippe BRUNET Martine RENAULT représentée par Jacques PINAULT

## **II. DESIGNATION DE SECRETAIRE(S) DE SEANCE**

Pierre-Henri COTTARD et Bruno GEMZA sont désignés secrétaires de séance.

## **III. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MARS 2023**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE**

### **4-1 Adhésion à l'ADAPEI**

Lecture par Isabelle RIVAILLON

L'ADAPEI de la Nièvre, qui œuvre depuis plus de 60 ans pour la bienveillance, le respect des droits des personnes en situation de handicap par la création et la gestion d'établissements et services pour les

personnes qu'elle accompagne, comprend un collège d'adhérents « partenaires », permettant à toute structure économique, institutionnelle ou associative de rejoindre l'ADAPEI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer à l'ADAPEI de la Nièvre, pour un montant de 50 € annuel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent,**
- **de renouveler, chaque année, par voie de décision l'adhésion à l'ADAPEI,**
- **de déléguer la mise en place des actions en la matière au Centre communal d'action sociale (CCAS).**

#### **4-2 Tarifs de la Maison des Services**

Lecture par Philippe GLORIEUX

Par délibération n°2022/117, les tarifs de la Maison des Services ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cependant sans modifier les tarifs en vigueur, il convient, d'une part, de repréciser certains points, notamment sur la durée et la périodicité des locations, et, d'autre part, d'inclure dans la délibération les tarifs de remplacement du matériel.

Le règlement de la Maison des Services, pris par arrêté du Maire, est en cours de mise à jour, sur la base du règlement des salles municipales, revu en début d'année 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit les tarifs de la Maison des services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

#### **Tarifs de location :**

Location régulière :

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| - 1 jour par semaine, soit 9 heures maximum en continu         | : | 125 €/mois |
| - 1 demi-journée par semaine, soit 5 heures maximum en continu |   | 65 €/mois  |
| - 2 heures par semaine   |   | 35 €/mois  |

Location ponctuelle :

- |                 |  |           |
|-----------------|--|-----------|
| - Tarif horaire |  | 5 €/heure |
|-----------------|--|-----------|

#### **Cautions :**

Cautions pour la salle :	125 €
--------------------------	-------

Cautions pour la clé :	120 €
------------------------	-------

Gratuité du loyer pendant les trois premiers mois d'activité pour les utilisateurs réguliers.

Ces tarifs s'entendent tous frais inclus

#### **Remplacement de matériel dégradé :**

S'il était constaté une dégradation de matériel, le tarif de remplacement est fixé comme suit :

- 70.00 € pour une chaise
- 250.00 € pour une table
- Valeur de remplacement pour le reste du mobilier et des équipements

## V. RESSOURCES HUMAINES

### 5-1 Renouvellement du recrutement d'une apprentie

Lecture par Elisabeth RAY

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La commune de Coulanges-lès-Nevers envisage le renouvellement du recrutement d'une apprentie, pour préparer un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, pour l'année scolaire 2023-2024, au Multi-Accueil Pas à Pas. Deux demandes de financement des frais de scolarité pour des apprentis avaient été déposées auprès du CNFPT, mais, compte tenu du nombre élevé de demandes au niveau régional, les aides ont été limitées à un apprenti par Commune.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU les crédits inscrits au budget et l'accord de financement des frais de formation par le CNFPT,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial, en date du 10 juillet 2023,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :***

- ***renouveler le recrutement d'une apprentie au Multi-Accueil Pas à Pas,***
- ***signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.***

## VI. EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

### 6-1 Convention avec l'école des Saules pour l'occupation des locaux par l'ALSH

Lecture par Emilie BAUDIN

Conformément à l'article L 212.15 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le Maire peut utiliser les locaux scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

La signature d'une convention avec la directrice de l'école est nécessaire.

Une convention a été signée en décembre 2022, pour l'utilisation des locaux de l'école des Saules par l'ALSH, mais des modifications sont à apporter, du fait de locaux supplémentaires utilisés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux du groupe scolaire des Saules pour l'ALSH, à compter du 10 juillet 2023, jusqu'au 31 août 2024.***

## VII. URBANISME DURABLE

### 7-1 Approbation de la révision allégée du Plan local d'urbanisme

Lecture par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants, notamment l'article L153-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 février 2003, révisé le 30 janvier 2014, et les délibérations d'approbation des modifications en date des 15 novembre 2016, 26 juin 2018, 1er avril 2019 et 18 février 2020,

Vu la délibération n°2022/0067 en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2022/107, en date du 20 décembre 2022, arrêtant le projet de PLU, dans le cadre de la révision allégée ;

Vu l'examen conjoint valant consultation des Personnes Publiques Associées citées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et son PV de synthèse en date du 8 février 2023 ;

Vu l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale dans un délai de trois mois, valant absence d'observation conformément à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/0044, en date du 27 avril 2023, fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le projet de révision allégée du PLU annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver la révision allégée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération ;**
- **de préciser que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44-II-1° du Code de l'urbanisme.

*Jérôme FOCH informe que l'association ASPANS a envoyé un courrier à la DDT, concernant ce projet, qui a répondu qu'il fallait que l'aménagement prenne en compte le potentiel risque débordement et inondation.*

*Par ailleurs, il pense que ce projet est une « aberration et une occasion manquée de verdir notre commune », et est contraire au « zéro artificialisation nette », imposé par l'Etat.*

*Monsieur FOCH, en s'appuyant sur des dessins, ajoute que la vallée de la Pique est une armature paysagère, une trame verte et bleue, une coulée verte, avec un goulot d'étranglement sur lequel on vient construire un bâtiment en dur, provoquant une rupture de la continuité écologique, alors que l'on aurait pu faire un aménagement complètement paysager, avec des sentiers de promenade.*

*Il regrette cette occasion manquée de « verdir notre belle commune » et termine en indiquant que le Conseil, en poursuivant ce projet, portera la responsabilité d'une urbanisation continue et non cohérente avec ce qu'on entend aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire prend la parole et indique, qu'en l'état actuel des choses, nous sommes en présence d'un terrain de foot stabilisé imperméable. « L'aberration écologique », pour reprendre l'expression employée par Monsieur FOCH, si tel était vraiment le cas, résiderait donc plus dans l'état actuel du site, plutôt que dans le projet de place centrale imaginé comme un îlot de fraîcheur s'intégrant au sein de la trame verte et bleue de la vallée de la Pique.*

*Il indique que le projet de place centrale a été soumis, dans le cadre de l'instruction de la demande de fonds vert, aux instances de l'Etat et de la Région.*

*L'ADEME, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont émis un avis favorable, jugeant ce projet excellent et exemplaire, et comme permettant de mettre en valeur d'un point de vue écologique le site et le ruisseau de la Pique. Ces techniciens indépendants et compétents ont eu une vision positive du projet envisagé, à l'inverse de Monsieur FOCH.*

*D'après les services de la DDT 58, le projet de place centrale de Coulanges-lès-Nevers a obtenu la meilleure note de la Région Bourgogne Franche Comté, pour le fonds vert, et va bénéficier de 375 000 € de l'Etat (au titre du fonds vert), en plus des 300 000 € de DETR, de 500 000 € de la Région, et de 180 000 € du Département.*

*Ce projet de place centrale s'inscrit dans un processus de mise en valeur de la vallée de la Pique : au-delà de la place centrale et de la halle, ce sera aussi, quand la végétation aura poussé, un îlot de fraîcheur au cœur de la ville, pour se mettre à l'abri des fortes chaleurs, ce qui sera un investissement pour les générations futures. La végétalisation du site est renforcée dans le cadre du projet, pour lequel l'Etat impose des contraintes à la Commune, dont celle du respect de la cote des plus hautes eaux connues, soit 50 cm. Par ailleurs, le projet de maraîchage, qui est annexe et complémentaire au projet de place centrale, va contribuer à une mise en valeur de la vallée de la Pique, et être le trait d'union entre le passé maraîcher de la zone et son devenir, sachant que deux couples sont candidats et que l'un des deux devrait s'installer en fin d'année ou en début d'année prochaine.*

*Monsieur le Maire poursuit en précisant que la continuité écologique sera plus forte demain qu'aujourd'hui, ce qu'ont démontré les études, et qu'ont confirmé les organismes indépendants comme l'ADEME ou la MRAE. A ce titre, l'ADEME nous a demandé de calculer un coefficient de biotope surfacique (CBS). La plus basse note est 0 et la plus haute 1. Ce calcul a permis de démontrer que le projet de place centrale allait nous permettre de passer d'une note de 0.34 actuellement, à 0.53 demain.*

*Par ailleurs, même si les habitants ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique relative à ce projet et à la révision allégée du PLU, la réunion publique de cet hiver, et la présence nombreuse d'habitants ont démontré une attente et un avis favorable de la population sur ce projet.*

*Jérôme FOCH maintient « qu'on a raté une occasion de faire encore mieux que ce qui va être fait. »*

*Pierre-Henri COTTARD informe que le groupe minoritaire ne votera pas cette délibération car il se montre sceptique sur la prise en compte du risque « inondations », les aménagements prévus risquant de ne pas tenir en cas de fortes inondations et les constructions prévues l'étant sur pilotis.*

*Monsieur le Maire indique que l'équipe minoritaire a mal compris le projet. Les constructions ne seront pas sur pilotis. Le sol actuel étant de qualité moyenne, il faudra des fondations sur pieux, ce qui n'est pas la même chose et n'a rien à voir avec le risque inondation.*

*Pierre-Henri COTTARD souligne que le côté très humide du sol va cependant entraîner des coûts supplémentaires sur les aménagements.*

*Monsieur le Maire ajoute que les aménagements prévus vont renforcer la trame verte et bleue, ce que les services de l'Etat et la Région ont confirmé. Le côté humide du sol actuellement est dû à l'imperméabilisation du terrain de foot, qui fait que l'eau ne s'infiltré pas dans le sol.*

*Par ailleurs, Pierre-Henri COTTARD se montre sceptique sur l'avenir des cellules commerciales prévues sur le site : les gens se déplaceront-ils jusque-là ?*

*Monsieur le Maire répond que des études de marchés ont été réalisés par les commerçants intéressés eux-mêmes, et que les projets sont économiquement viables. De plus, il tient à rappeler que le site n'a pas été choisi au hasard, mais parce qu'il est géographiquement au cœur du noyau urbain communal, et le long de l'axe est/ouest de la ville.*

*Pascaline LOQUET complète les propos de Monsieur le Maire, en indiquant que le site a une vraie fonctionnalité écologique, mais que ce n'est pas un site remarquable non plus et qu'une renaturation pure poserait d'importants problèmes de financement. Le projet actuel d'aménagement du site, outre son aspect écologique, apporte une valeur ajoutée et une vraie plus-value, justifiant le coût du projet.*

*Jérôme FOCH souligne que le projet aurait pu se limiter à une halle démontable.*

*Monsieur le Maire rappelle que la halle sera assemblée en bois local (douglas du Morvan) et, qu'à ce titre, elle peut être considérée comme potentiellement démontable, et que son architecture s'inscrit dans une volonté d'allier passé et futur, en revisitant les codes de la longère nivernaise.*

## **VIII. SPORT - CULTURE**

### **8-1 Convention avec le GE ADESS 58 pour la mise à disposition d'un professeur de danse**

Lecture par Irène LAVEAU

Depuis 2019, la commune propose des cours de danse aux enfants à partir de 4 ans ainsi qu'aux adultes de 17h00 à 21h45 le vendredi soir en période scolaire. Les cours sont assurés par Madame Vanessa OUSTRIC, une professeure de danse, mise à disposition par le groupement d'employeurs de l'ADESS 58.

Le tarif horaire est de 55 €, afin de prendre en compte le tarif réel du coût de la professeure, compte-tenu de ses diplômes et de son expérience.

*Irène LAVEAU demande pourquoi il n'y a pas eu de communication sur le gala sur Illiwap.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de demande préalable, pas d'invitation de la municipalité, ni de photos communiquées à la Commune. La communication sur ce dernier fut donc impossible. Pour communiquer, il convient que les informations soient transmises préalablement en mairie par les organisateurs, ce que font habituellement les autres associations (US Coulanges Football, Basket club, etc...).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **renouveler la convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58, pour l'année scolaire 2023/2024 pour la mise à disposition d'un professeur de danse ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.**

## **IX. DIVERS**

### **9-1 Information donnée par le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de l'information suivante, relative à la procédure d'expropriation décidée par le Conseil Municipal, à l'encontre de la maison de Mme Drouillot, située 80 rue Romain Rolland à Coulanges-lès-Nevers :

*Par délibération du conseil municipal de la commune de Coulanges-Lès-Nevers en date du 11 octobre 2022 :*

- *Le bien situé parcelles AD numéros 0342 et AD 0149 à Coulanges-Lès-Nevers a été déclaré en état d'abandon manifeste ;*
- *Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les conditions prévues par l'article L-2243-4 du Code de la construction et de l'habitat.*

*Dans le cadre de cette procédure, le dossier du projet simplifié d'acquisition ainsi que le registre permettant de consigner des observations sont mis à la disposition du public selon les modalités suivantes :*

- *du lundi 11 septembre 2023 au lundi 11 décembre 2023*
- *à l'accueil de la mairie, Avenue du 8 Mai 1945 58660 Coulanges-Lès-Nevers*
- *du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H30 et le samedi de 9H à 12H*

Contact :

Gaëlle MARY Directrice générale des services [dgs@mairiecoulanges.fr](mailto:dgs@mairiecoulanges.fr) Tel : 03 86 93 01 00

### **9-2 Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**Décision n°2023/0041** portant sur l'acceptation des indemnités suite au sinistre intervenu à la maison médicale et à la maison des services, soit 14 947.38 € TTC/

**Décision n°2023/0042** portant sur l'avenant N°1 au marché des travaux du lot 06 : menuiseries Aluminium pour la rénovation et la modernisation du complexe des Saules, attribué le 23 décembre 2021 et notifié à l'entreprise le 05 janvier 2022, pour actualiser le montant du marché en intégrant les prestations supplémentaires et celles qui ont fait l'objet d'une suppression et annulation.  
Faisant un total de - 38 767.27 € HT, soit - 46 520.72 € TTC

Montant initial du marché : *signé le 28 décembre 2021*  
Coût des travaux 209 388.46 € HT, soit 251 266.15 € TTC  
Montant actualisé du marché :  
Coût des travaux actualisé : 170 621.19 € HT, soit 204 745.43 € TTC

**Décision n°2023/0043** portant sur l'avenant N°1 au marché des travaux du lot 01 : GO-VRD pour la rénovation et la modernisation du complexe des Saules, attribué le 26 mars 2022 et notifié à l'entreprise le 30 mars 2022. Pour actualiser le montant du marché en intégrant les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage  
Faisant un total de : -1996.10 € HT, soit -2395.32 € TTC.

Montant initial du marché : *signé le 30 mars 2022.*  
Coût des travaux 287 500.00 € HT, soit 345 000.00 € TTC  
Montant actualisé du marché :  
Coût des travaux actualisé (*travaux de base + travaux supplémentaires + travaux supprimés*) : 285 503.00 € HT, soit 342 604.68 € TTC

**Décision n°2023/0044** portant sur l'avenant N°2 au marché des travaux du lot 02 : charpente bois pour la rénovation et la modernisation du complexe des Saules, attribué le 23 décembre 2021 et notifié à l'entreprise le 05 janvier 2022.  
Pour actualiser le montant du marché en intégrant les travaux supplémentaires nécessaires au renforcement du plancher du hall d'entrée.

Montant initial du marché (avant avenant 01) : *signé le 28 décembre 2021*  
Coût des travaux 55 715.00 € HT, soit 66 858.00 € TTC  
Montant actualisé du marché (après avenant 01) :  
Coût des travaux actualisé (*travaux de base + travaux supplémentaires + prestations supplémentaires éventuelles N°01*) 64 374.80 € HT, soit 77 249.76 € TTC  
Montant actualisé du marché :  
Coût des travaux actualisé 68 224.80 € HT, soit 81 869.76 € TTC

Séance levée à 19h30